DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT

D-2014/442
Réseau de lecture publique de Bordeaux.Requalification de la bibliothèque Capucins-Saint Michel. Demande de subvention à l'Etat au titre du concours particulier créé au sein de la Dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa programmation de mise aux normes d'accessibilité des établissements culturels, la Ville va prochainement procéder aux travaux nécessaires à la bibliothèque Capucins-Saint-Michel.
Ces travaux entraînent des changements profonds dans la configuration des locaux : déplacement de l'entrée, aménagement de sanitaires accessibles à tout public, implantation d'un ascenseur. L'aménagement mobilier doit donc être redisposé et, s'agissant de meubles obsolètes, renouvelé. Par ailleurs, une intervention s'avère indispensable au niveau de la couverture afin de remédier à des infiltrations persistantes qui créent des désordres dans le bâtiment et des dommages sur les collections documentaires.

De ce fait, il a été décidé de réaliser la requalification globale, bâtiment et mobilier, de cette bibliothèque qui est l'une des plus fréquentées du réseau municipal de lecture publique.

Les services de la DRAC ont fait savoir que l'Etat était à même de soutenir cet investissement à hauteur de 40% au titre **du concours particulier créé au sein de la Dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales**.

Compte tenu de la préparation des différents volets de l'opération, l'Etat sera sollicité sur deux exercices :

- en 2014, pour l'accessibilité et l'étude des travaux sur la couverture : coût global de 198 356 € HT
- en 2015, pour la couverture, la rénovation intérieure et le mobilier : coût global estimé à ce jour de 325 000 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA TRANCHE 2014

Financeurs	TOTAL HT	%
Etat / 1ère fraction du concours particulier DGD	79 342,40 €	40%
Ville de Bordeaux	119 013,60 €	60%
TOTAL H.T.	**198 356,00 €**	100%

Dans le cas où ce cofinancement serait moindre, la Ville prendrait à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter la participation financière de l'Etat pour la première tranche de la requalification de la bibliothèque Capucins-Saint-Michel, au titre de la 1ère fraction du concours particulier créé au sein de la Dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt,
- à signer tout document afférant à ce cofinancement,
- et à encaisser ce cofinancement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, une délibération assez classique puisqu'il s'agit de petit à petit continuer la mise aux normes d'accessibilité des établissements culturels de la Ville, à commencer par notre formidable réseau de 11 médiathèques de quartiers, en l'occurrence ici plus précisément celle du quartier Capucins Saint Michel.

Il est nécessaire de déplacer l'entrée, de faire un certain nombre d'aménagements, notamment d'intervenir sur la charpente.

A ce titre nous sollicitons tout simplement une participation de l'Etat au travers de la DRAC sur la Dotation Générale de Décentralisation.

Voilà pour cette délibération assez classique, mais je pense que le sujet ne sera pas la délibération elle-même.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Oui, vous le savez dans la mesure où j'ai indiqué effectivement ce matin au cours de la réunion des présidents de groupes que j'allais faire une très courte intervention qui serait plus générale que portant spécifiquement sur cette délibération que nous voterons.

Depuis la nouvelle mandature nous avons voté un certain nombre de délibérations dans le domaine culturel, mais nous n'avons jamais eu de véritables débats sur la politique culturelle de la Ville.

Nous vous avons laissé le temps, Monsieur l'Adjoint, en nous disant que vous arriviez. Donc nous avons voulu vous laisser le temps de vous familiariser avec les acteurs culturels bordelais, ce d'autant plus que vous déclariez vous-même le 26 avril dernier que vous faisiez le tour des acteurs culturels et que vous rendriez en septembre une feuille de route autour de 4 ou 5 axes stratégiques en disant : « Il n'y aura pas d'effet d'annonce, mais c'est un avertissement, il va falloir faire des choix… Etc. »

Donc vous nous annonciez cette feuille de route pour le mois de septembre.

J'attire votre attention sur le fait qu'il n'y a plus qu'un jour avant la fin du mois de septembre. Nous nous attendions légitimement à avoir quelques indications sur cette feuille de route au Conseil Municipal d'aujourd'hui.

Sans doute la tâche que nous imaginons importante vous a pris beaucoup plus de temps que prévu, mais sachez que nous attendons avec impatience vos orientations nouvelles, espère-t-on, sur la politique culturelle de la Ville de Bordeaux. Il vaut mieux qu'elle vienne le plus vite possible pour que les prochaines délibérations dans le domaine culturel soient un peu en osmose avec une politique globale et que vous ne nous demandiez pas de faire des votes comme ça, au cas par cas, sans ligne directrice générale.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

M. HURMIC merci de vous soucier de tout ce travail et d'avoir bien pris note. Rassurez-vous, vous aurez un débat dans cette enceinte sous peu pour parler de cette feuille de route globale qui par ailleurs, permettez-moi de le faire remarquer, se décline très concrètement puisque chaque année nous avons des débats, notamment au moment du budget, notamment au moment du débat d'orientation budgétaire, qui rendent compte de toute la politique culturelle de la Ville.

C'est donc un nécessaire questionnement à la charnière entre deux mandats - nous y sommes encore - que nous aurons très prochainement.

M. LE MAIRE. -

Je fais grande confiance à la capacité d'innovation et à la créativité de Fabien ROBERT. Mais je voudrais quand même préciser que la politique culturelle de la Ville, elle existe. Ça vous a peut-être échappé, mais elle existe avec des axes très précis.

D'abord faire en sorte que nos grands établissements culturels rayonnent le plus possible au-delà de leurs murs ou de leurs frontières. C'est le cas tout particulièrement de l'Opéra, de son Orchestre, de son Chœur. La récente opération de retransmission de La Bohême de Puccini dans 60 cinémas de l'agglomération et sur l'espace public en est une démonstration, mais il y en a beaucoup d'autres.

Ces grands équipements font d'ailleurs l'objet d'un programme d'investissements considérables à la fois de la part de la Ville, mais d'autres acteurs.

Le domaine dans lequel on va investir le plus au cours de la prochaine mandature sera la culture, avec :

- la MECA, c'est la Région, mais enfin c'est un investissement culturel,

- les Archives qui sont en cours de construction,

- la grande salle de spectacle qu'on peut assimiler à un équipement culturel,

- les salles de quartiers qui ont une vocation culturelle évidente : la Salle des Fêtes du Grand Parc ou le Marché des Douves, etc.

Donc faire en sorte que ces grands équipements qu'on critique parfois parce qu'il paraît qu'ils sont budgétivores participent au rayonnement.

Le deuxième grand axe que j'ai déjà développé et qui fonctionne bien c'est le soutien à la création. Là-dessus, ce qui a été fait l'année dernière et ce qui continue à être fait est très apprécié de la part des milieux culturels bordelais.

Le troisième axe, on y est ici avec la médiathèque des Capucins, c'est la lecture publique avec la rénovation de notre grande bibliothèque centrale et la poursuite du maillage du réseau de bibliothèques de quartiers, la prochaine étant celle de Caudéran après celle de Saint Augustin et celle de l'Îlot d'Armagnac.

Voilà quelques uns des axes majeurs de cette politique qui méritent bien sûr d'être complétés et actualisés. J'en oublie un mais il me reviendra. Je crois qu'il y a là une cohérence générale.

Oui, pardon... C'est l'art au contact des gens, dans la rue. Ça va me permettre d'en parler. C'est tout ce qui peut faciliter le « Street Art » ou le « Spectacle Vivant dans la Rue ».

L'accueil aussi, qui est une forme de contact avec la population d'artistes en résidence... Etc...

Donc tout ce qui favorise la proximité entre les créateurs et le public dont on sait qu'il a parfois quelques difficultés à accéder aux formes de l'Art Contemporain.

Ce qui se passe par exemple dans ce domaine au « Vivre de l'Art » avec Jean-François Busson est assez significatif.

Voyez que je ne suis pas en peine pour répondre à la question de savoir s'il y a une politique culturelle de la Ville. Mais Fabien ROBERT va lui redonner un nouvel élan, j'en suis sûr.

Mme JAMET

MME JAMET. –

J'ai vu un article dans le journal ce week-end comme quoi il allait y avoir une mutualisation du portail documentaire entre toutes les bibliothèques de la CUB et la Bibliothèque municipale de Bordeaux. Je m'en félicite parce que je m'étais étonnée, je n'étais pas encore au Conseil Municipal mais je m'étais étonnée à l'époque que ça ne soit pas fait directement, ce que je déplore parce que c'est quand même une perte de temps et une perte d'argent dans ce dossier.

M. LE MAIRE. -

Non. Il n'y a eu ni perte de temps ni perte d'argent. Ça vient en son temps avec une mutualisation qui sera tout à fait positive.

M. FELTESSE

M. FELTESSE. -

Monsieur le Maire, une petite remarque. Pouvez-vous nous donner les 60 cinémas sur l'agglomération bordelaise que vous avez mentionnés ?

M. LE MAIRE. -

Non. Ce n'est pas sur l'agglomération. Excusez-moi. C'était au-delà de l'agglomération.

M. FELTESSE. -

Parce que j'ai essayé de calculer dans tous les sens...

M. LE MAIRE. -

On ne l'a pas diffusé dans toutes les salles, mais il y a 60 salles, facile. C'était 64. M. ROBERT va nous dire sur quel réseau c'était diffusé.

M. ROBERT. -

C'était CGR et régional.

M. LE MAIRE. -

J'ai dit la métropole, mais vous avez raison c'est la région.

M. ROBERT. -

Par rapport à ce que Mme JAMET vient de dire je voudrais faire un petit rappel.

La Communauté Urbaine n'avait et n'a aucune compétence légale par rapport au projet qu'elle a lancé à l'époque, contre notre avis, de portail des bibliothèques.

Je ne vais pas rouvrir les débats. Je veux simplement dire que lorsque la Ville de Bordeaux a lancé, elle, avec un savoir-faire réel...

... Oui, ça vous fait sourire, mais c'est la vérité légale et je suis sûr que vous n'êtes pas indifférent à cette question de droit...

Lorsqu'on a lancé notre portail, il a réussi. Si bien qu'aujourd'hui nous sommes à plus de 1000 visiteurs uniques par jour sur le portail des bibliothèques de Bordeaux là où il y en a quelques-uns sur le portail de la CUB et pour ne pas être désagréable je ne citerai aucun chiffre.

Donc nous avons un savoir-faire. Nous avons la deuxième plus grande bibliothèque municipale de France après Lyon.

Quelques chiffres parce que je les trouve très significatifs :

700.000 visiteurs par an,

35.000 abonnés,

1,2 million d'emprunts.

Voilà le savoir-faire de la Ville qui va nous permettre aujourd'hui avec, à mon sens, une légitimité beaucoup plus forte de la métropole, de développer un portail unique en l'occurrence en trois étapes :

Tout d'abord une mutualisation Agenda actions culturelles. Donc qu'est-ce qu'il se passe dans le réseau des médiathèques de la CUB ?

Nous irons ensuite vers un catalogue commun, mais ce catalogue commun ne peut s'envisager, et là on en est encore loin, que s'il y a un service commun. En effet, aujourd'hui il ne faut pas faire croire que ce portail CUB donne un service commun. Absolument pas. On ne peut pas prendre un livre dans une médiathèque et le rendre dans une autre.

C'est donc un vrai projet à long terme pour lequel il faut se féliciter que la Grande Bibliothèque de Bordeaux soit un support important de ce dispositif, sans volonté hégémonique, mais juste parce que c'est la tête de pont naturelle d'un réseau de médiathèques de la future métropole.

M. LE MAIRE. -

Dans le travail que nous sommes en train de faire sur la mutualisation des services je crois qu'il faut se montrer tout à fait pragmatique. Il y a des situations dans lesquelles la CUB, même si elle prend la compétence, n'a pas les services. Il y a deux solutions, ou bien on crée des services nouveaux, ou bien on s'appuie sur les services existants.

Donc nous réfléchissons à une politique de conventionnement qui permettrait dans certains domaines comme la culture ou comme le sport de s'appuyer sur les services communaux existants en les mutualisant et en leur donnant une vocation métropolitaine.

Je pense que là-dessus il faut être pragmatique.

Sur la bibliothèque Capucins Saint-Michel y a t-il des votes contre ? Je pense que non.

Il n'y a pas non plus d'abstentions ?

Merci.

D-2014/443
Demande de subvention à l'Etat et la Région Aquitaine au titre du FRAB 2014

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale de Bordeaux a procédé à des acquisitions documentaires au profit de son patrimoine lors des ventes aux enchères publiques, chez des libraires d'anciens et auprès de particuliers. Elle a acquis 15 documents ou ensemble de documents précieux dont 8 présentés au FRAB pour une valeur de 10 598 **€.**

AUTEUR	TITRE	COTE	PRIX EN EUROS
Mauriac, François	L.A.S. à Jacques Laval 29 mars 1946	Ms 3683	600€
Mauriac, François	Les morts du printemps	Ms 3682	4 500€
Archives Pierre Daguerre	Prix des trois couronnes	Ms 3684	409€
Peyronnet, Pierre Denis	4 L.A.S. à Alphonse de Rainneville	Ms 3681	730€
Leuquet, Paul	Gravures en feuilles sous chemise	EST 492 album	450€
Bernadau, Pierre	Antiquités bordelaises	Ms 3685	600€
Préveraud de Sonneville, Yvonne	Ensemble de dessins à l'encre et à l'aquarelle	EST 489 PF, 490 PF, 491 PF, 493 PF, 494 PF	1 800 €
SEM	Quelques croquis de guerre 1917-1918	EST 495 album	1 509€
		Total	**10 598 €**

Le Fonds Régional d'Acquisition des Bibliothèques créé en 1991 par la Région Aquitaine pourrait allouer à notre commune une subvention.

La commune autorise gracieusement la diffusion sur Internet par l'association Ecla, Agence régionale pour l'écrit et le livre missionnée par la Région et la Drac, d'un choix de trois photographies numériques des ouvrages acquis avec l'aide du Frab, dans les conditions suivantes : droits de représentation, de reproduction, de publication et de diffusion, sur tous supports et sous toute forme, intégration à une base de données, par tout procédé, pour la durée de protection légale prévue par le code de la propriété intellectuelle et pour le monde entier, sur un site gratuit, avec protection physique contre la reproduction, et mention sur chaque image du nom de l'auteur ou de l'ayant droit.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches utiles auprès de ce Fonds de manière à obtenir la subvention a taux le plus favorable possible suite à l'acquisition des documents cités dont la dépense pour la Ville s'élève à 10 598€ et à émettre le titre de recettes correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2014/444
Demande de subvention à l'Etat au titre de la 1ère fraction du concours particulier de la DGD pour l'acquisition de collections documentaires tous supports

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Etat a participé financièrement aux investissements réalisés ces dernières années pour les bibliothèques Mériadeck, Flora Tristan et Jean de La Ville de Mirmont : travaux, mobilier, équipement informatique et multimédia. Il vous sera proposé prochainement de le solliciter de même pour sa participation à la mise en accessibilité et à la rénovation de la bibliothèque Capuçins-Saint-Michel.

L'Etat est également susceptible d'accompagner la création ou la rénovation de ces bibliothèques par une aide à la constitution et au développement des collections documentaires. Or, certains fonds nécessitent particulièrement d'être développés ou renouvelés. Il vous est donc proposé de solliciter l'aide de l'Etat sur la base des plans de financement suivants :

Projet 1 : Bibliothèque Mériadeck

Financeur	Total dépense HT	Dont Jeux vidéo	Dont Presse en ligne	Dont Séries jeunesse	Dont livres d'art	Dont DVD	%
Etat ***(1° fraction du concours particulier créé au sein de la DGD pour les BM et les BDP)***	33 000	2 500	10 000	500	5 000	15 000	40
Ville de Bordeaux	49 500	3 750	15 000	750	7 500	22 500	60
Total HT	82 500	6 250	25 000	1 250	12 500	37 500	

Projet 2 : Bibliothèque Flora Tristan

Financeur	Total dépense HT	Dont séries jeunesse	Dont DVD	%
Etat ***(1° fraction du concours particulier créé au sein de la DGD pour les BM et les BDP)***	6 000	1 000	5 000	40
Ville de Bordeaux	9 000	1 500	7 500	60
Total HT	15 000	2 500	12 500	

Projet 3 : Bibliothèque Jean de La Ville de Mirmont

Financeur	Total dépense HT	Dont séries jeunesse	Dont DVD	%
Etat ***(1° fraction du concours particulier créé au sein de la DGD pour les BM et les BDP)***	6 000	1 000	5 000	40
Ville de Bordeaux	9 000	1 500	7 500	60
Total HT	15 000	2 500	12 500	

Projet 4 : Bibliothèque Capucins-Saint-Michel

Financeur	Total dépense HT	Dont renouvellement des fonds	Dont DVD	%
Etat ***(1° fraction du concours particulier créé au sein de la DGD pour les BM et les BDP)***	15 000	10 000	5 000	40
Ville de Bordeaux	22 500	15 000	7 500	60
Total HT	37 500	25 000	12 500	

Dans le cas où le cofinancement serait moindre, la Ville prendrait à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter la participation financière de l'Etat pour l'acquisition de collections sur tous supports pour les bibliothèques Mériadeck, Flora Tristan, Jean de La Ville de Mirmont et Capucins-Saint-Michel au titre de la 1ère fraction du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt,

- à signer tout document afférant à ce cofinancement,

- à encaisser ce cofinancement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2014/445
Conservatoire de Bordeaux. Coopération Fukuoka. Institut Français. Appel à projets 2014. Demande de subvention. Signature. Encaissement.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du jumelage de la ville de Bordeaux avec la ville de Fukuoka (Japon), l'Institut Français a mis en place un dispositif d'appel à projets visant à organiser l'attribution de subventions aux partenaires associés à ces différents projets.

Dans le cadre du projet "Echange avec le Japon autour des répertoires français et japonais", le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud est invité à se rendre à Fukuoka et à Tokyo dans le cadre de la création d'un concerto pour clarinette et orchestre du 26 Octobre au 02 Novembre 2014.

Au titre de sa participation, le Conservatoire souhaite envoyer un groupe composé de 2 élèves clarinettistes lauréat, accompagnés de deux professeurs et du directeur du Conservatoire.

Cette participation offre ainsi l'opportunité aux élèves et aux enseignants de participer à des manifestations en contact avec des musiciens japonais dans le cadre de concerts et conférences mettant en avant le projet du Conservatoire de Bordeaux.

Au titre du financement de cette opération, la Ville de Bordeaux peut solliciter le soutien du Conseil Régional d'Aquitaine à hauteur de 4.500 €, correspondant notamment à la prise en charge des frais de transport par avion.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

- solliciter pour l'année 2014 auprès de l'Institut Français une subvention du montant tel que défini ci-dessus,
- signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ces subventions,
- encaisser la recette

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2014/446
Souscription publique 'SANNA'. Remboursement des donateurs. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un appel à souscription publique a été lancé au mois d'octobre 2013 par la Ville de Bordeaux en vue de l'acquisition de la sculpture « Sanna » de l'artiste catalan Jaume Plensa exposé avec succès pendant l'été 2013.

Cette opération, première du genre, a été lancée suite à une consultation organisée sur le site Bordeaux.fr auprès des habitants qui s'étaient prononcés en faveur de l'acquisition par le biais d'une souscription. L'opération a mobilisé 510 donateurs et 55 851 euros ont pu être récoltés à l'issue de l'opération quand l'objectif à atteindre était de 150 000 euros. D'un commun accord avec Jaume Plensa, il a été convenu que la sculpture serait restituée dans le courant du mois d'octobre à l'artiste.

Il est donc proposé que la Ville sollicite la Trésorerie pour procéder au remboursement des donateurs selon des modalités variables en fonction du mode de participation (chèque ou virement bancaire).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Trésorier municipal afin qu'il procède au remboursement des donateurs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire une délibération dont beaucoup de choses ont été dites, notamment lors de votre conférence de presse de rentrée. Je vais donc être assez bref.

Suite à l'exposition monumentale de sculptures de Jaume Plensa, artiste Catalan, face au succès important de cette exposition vous avez souhaité tenter d'acquérir une œuvre en faisant appel au micro mécénat. C'est ainsi que 510 donateurs ont versé 55.851 euros.

L'objectif néanmoins des 150.000 euros n'étant pas atteint et compte tenu du prix de l'œuvre qui est beaucoup plus élevé, nous n'avons pu acquérir cette œuvre en direct. Donc il s'agit par cette délibération technique de rembourser les donateurs. Nous avions bien sûr prévu le sens inverse au cas où, dans l'investissement initial que nous avons fait.

Ceci dit, c'est d'ailleurs peut-être l'indicateur d'une vie culturelle riche et dense, un acquéreur s'est manifesté souhaitant garder l'anonymat pour acquérir cette œuvre et la laisser à disposition de la Ville de Bordeaux pendant plusieurs années.

Je dis que c'est un indicateur parce que cette personne nous a clairement dit : j'ai connu cette ville quand j'étais beaucoup plus jeune, elle s'est métamorphosée, elle s'est transformée, elle a une vie culturelle extrêmement riche et je veux participer à cette vie culturelle. Voilà sa motivation.

Nous pouvons donc nous féliciter de cette initiative qui, certes, n'est pas marquée dans la délibération et qui ne donnera pas lieu à une délibération particulière de la Ville puisque c'est un achat de cette personne.

Nous aurons en revanche une convention de mise à disposition sur l'espace public à Bordeaux pour plusieurs années, au moins 5 ans.

Voilà une affaire qui, je dirai, se finit bien.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. –

Monsieur le Maire, chers collègues, l'échec de cette opération de souscription publique nous démontre deux choses :

La première qui, je vous l'accorde M. ROBERT, n'est pas de votre fait, c'est qu'il faut savoir accompagner l'initiative citoyenne, la reconnaître au lieu de se l'accaparer.

La seconde c'est que nous avons l'impression de (...?)(mot inaudible) de communication autour de l'avenir de cette œuvre, mais vous aviez répondu à cette question partiellement lors de votre intervention. C'est dommage, ça n'avait pas été présenté en commission.

En effet, vous le savez, l'idée de souscription publique est née d'une proposition d'un citoyen bordelais qui faisait suite à l'engouement populaire pour cet art monumental dans notre ville.

Cette initiative a alors été récupérée par la machine municipale et a malheureusement écarté l'élan citoyen.

Ce manque de soutien, de reconnaissance ou de confiance de l'action publique citoyenne nous amène malheureusement à l'abandon de ce beau projet qui en fin de compte coûtera aux Bordelais la mise en place administrative du suivi de cette contribution et la mise en place d'un site de contribution en ligne que, j'espère, nous saurons réutiliser pour d'autres programmes.

Enfin grâce à cette délibération cela nous permet de vous rappeler notre engagement, notre volonté pour une démocratie locale plus participative avec la possibilité pour les citoyens d'un véritable budget participatif, peut-être d'ailleurs autour de la culture, pour une vie démocratique moins centralisée sur le corps des élus majoritaires.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, « échec, abandon », je pense que vous n'avez pas bien écouté ce que j'ai pu dire. Je suis très surpris de ce ton. Je me demandais de quelle manière vous alliez pouvoir critiquer cette bonne nouvelle. Eh bien vous avez trouvé une manière de le faire. Je vous félicite pour ça.

Je ne suis pas du tout d'accord avec vous. Pouvoir par cette plate-forme que nous possédons maintenant, avoir eu 510 donateurs pour 55.000 euros ce n'est pas neutre. Ça nous montre effectivement qu'il peut y avoir un engouement populaire autour d'un projet ; et cette plate-forme pourra être réutilisée dans l'avenir.

Et puis je ne comprends pas ce que vous dites. Je crois qu'il y a une vraie contradiction. D'un côté nous reprenons l'idée portée par un Bordelais et de l'autre vous nous dites que nous ne faisons pas assez de démocratie participative…

Quand on écoute les gens, on récupère, et quand on n'écoute pas on ne fait pas de démocratie participative.

Je crois qu'il faut arrêter de vouloir sans arrêt critiquer la ville et simplement reconnaître qu'il y a eu une bonne initiative qui se finit bien.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. –

M. ROBERT vous savez très bien que ce n'est pas sur l'avenir de l'œuvre. Nous sommes tous enchantés qu'elle puisse rester sur Bordeaux, bien entendu. Mais ce n'est pas de votre fait, c'est de celui d'un gentil donateur.

Et ce n'est pas là que mes propos portaient, c'était sur la méthode. Vous le savez très bien. Vous ne pouvez que reconnaître vous aussi que les personnes qui étaient à l'origine de ce projet n'ont jamais été associées, ce qui est dommage. J'espère que vous aussi vous le reconnaîtrez…

Non. Malheureusement vous n'avez pas la facilité de reconnaître les erreurs ou les marges de progrès qui peuvent être faites.

Je suis désolée, en termes de budget participatif au niveau culturel à Bordeaux, aujourd'hui nous ne sommes pas à la pointe de l'innovation, que je sache.

M. LE MAIRE. -

Voilà. Ecoutez, ça doit être triste chaque fois qu'on va au Conseil Municipal de se demander comment on peut critiquer même les choses qu'on approuve. Mme AJON de ce point de vue-là a une assez grande imagination.

Tout le monde est d'accord là-dessus ?

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

D-2014/447
Convention de partenariat entre le Passeport Gourmand, le Musée des Arts décoratifs et du Design et le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux. Signature. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de diversification et du développement des publics menée par les musées de la Ville de Bordeaux, la proposition de partenariat avec la publication Passeport Gourmand constitue un levier de communication vers un public nouveau.

Le Passeport Gourmand compte actuellement 30 éditions régionales en France et en Suisse. Edité sous forme de guide imprimé, à 3.000 exemplaires dans la version dédiée à l'Aquitaine, le Passeport Gourmand propose, pour le prix de 55 euros unitaire, auprès de comités d'entreprises et de particuliers par le biais de ventes par correspondance et de mailing électronique, une sélection de restaurants et depuis peu de lieux culturels et touristiques. Ces derniers font bénéficier aux titulaires du guide d'avantages en nature ou sous forme de réduction ou de gratuité sur des produits ou prestations désignés. Doté d'un fichier client de 11.000 personnes, le Passeport Gourmand s'engage à proposer une page par établissement avec une présentation professionnelle et à diffuser largement sur son site l'actualité des musées.

En contrepartie, le Musée des Arts décoratifs et du Design et le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'engagent à offrir la gratuité d'une entrée pour les collections permanentes pour une entrée achetée dans la limite de 4 personnes pour tout titulaire du Passeport Gourmand.

D'une durée d'un an, ce partenariat fera l'objet d'un suivi afin d'évaluer si les retombées en termes de communication ciblée se traduisent par un nombre significatif d'entrées.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat,
- appliquer la gratuité à cette prestation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE PASSEPORT GOURMAND AQUITAINE

Entre :

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du …./…./20… reçue en Préfecture de la Gironde le …./…./20….
d'une part,

Et :

La SARL Edition VEVERKA Le Passeport Gourmand Aquitaine située Château Bersol Bâtiment 2, 218-228 avenue du Haut Lévêque, 33600 PESSAC, représentée par Monsieur Cyrille BERRY, gérant, ci-après désignée « Passeport Gourmand »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la politique de diversification et du développement des publics menée par les musées de la Ville de Bordeaux, la proposition de partenariat avec la publication Passeport Gourmand constitue un levier de communication vers un public urbain, âgé de 35 à 60 ans en moyenne et effectuant régulièrement des sorties de loisir.
Le Passeport Gourmand compte actuellement 30 éditions régionales en France et en Suisse. Edité sous forme de guide imprimé, à 3000 exemplaires dans la version dédiée à l'Aquitaine, le Passeport Gourmand propose pour le prix de 55 euros unitaire auprès de comités d'entreprises et de particuliers par le biais de ventes par correspondance et de mailing électronique, une sélection de restaurants et depuis peu, de lieux culturels et touristiques. Ces derniers font bénéficier aux titulaires du guide, d'avantages en nature, ou sous forme de réduction ou de gratuité sur des produits ou prestations désignés.

Article 2 : Obligations de Passeport Gourmand

Passeport Gourmand s'engage à à proposer une page par musée pour le Musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux et pour le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux avec une présentation professionnelle (texte et photos à la charge du Passeport Gourmand) dans son édition 2014-2015 à paraître en automne 2014. Il s'engage par ailleurs à diffuser largement sur son site l'actualité des musées concernés.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à délivrer dans le Musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux et dans le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux une entrée gratuite valable pour les collections permanentes pour l'achat d'une entrée payante, dans la limite de 4 personnes et sur présentation du guide Passeport Gourmand.

Article 4 : Evaluation

La Ville de Bordeaux informera le Passeport Gourmand du nombre d'entrées réalisées et directement attribuables au partenariat, dans le Musée des Arts décoratifs et du Design d'une part et le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux d'autre part. Les parties s'engagent à établir un bilan en fin d'année du partenariat en vue de sa reconduction éventuelle et de son évolution.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention, applicable dès signature des deux parties, est conclue pour une durée d'un an et expressément reconductible.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

Article 7 : Recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour Passeport Gourmand, Château Bersol Bât 2, 2018-228 avenue Haut Lévêque, 33600 Pessac.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le …./…./2014

Pour le Passeport Gourmand, Le Gérant,	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire,
Cyrille Berry	Alain Juppé

D-2014/448
Coopération avec l'équipe des Recherches Internationales sur les Mazarinades. Convention. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les mazarinades sont des brochures imprimées à l'époque de la Fronde (autour de 1650), la plupart du temps hostiles au cardinal Mazarin. Bordeaux a été particulièrement affecté par les troubles de l'époque et un certain nombre de mazarinades y ont été publiées.

La Bibliothèque municipale de Bordeaux a été sollicitée par l'équipe des Recherches **Internationales sur les Mazarinades (RIM)** basée au Centre des études européennes de l'Université Nanzan (Nagoya, Japon), afin d'intégrer au corpus des mazarinades en ligne les documents de ce type conservés dans les fonds de la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

Ce projet s'inscrit totalement dans le cadre du programme de valorisation des fonds patrimoniaux bordelais lancé depuis 2010, dont l'objectif est le développement d'une bibliothèque numérique accessible aux chercheurs comme au grand public.

La convention objet de la présente délibération a pour objet de définir les conditions techniques et juridiques de numérisation et de diffusion des mazarinades conservées dans les fonds de la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

La convention sera signée pour une durée de trois ans.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération avec l'équipe des Recherches Internationales sur les Mazarinades (RIM) pour la numérisation des mazarinades de la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE COOPÉRATION
POUR LA NUMÉRISATION ET LA DIFFUSION
DE MAZARINADES

Entre :
L'équipe des Recherches Internationales sur les Mazarinades (RIM) basée au Centre des études européennes de l'Université Nanzan (Nagoya) et responsable du Projet Mazarinades représentée par Patrick Rebollar et ci-après désignée **équipe RIM**;

Et

La Ville de Bordeaux,
Place Pey-Berland
33077 Bordeaux Cedex
Représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, agissant pour le compte de la Bibliothèque municipale, sise 85 Cours Maréchal Juin - 33000 Bordeaux, représentée par son directeur Olivier Caudron, et ci-après désignée **Bibliothèque municipale de Bordeaux**

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de numérisation et de diffusion de mazarinades conservées dans les collections de la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

Article 2. Engagements des partenaires

La Bibliothèque municipale de Bordeaux s'engage à

- numériser selon les règles de l'art l'intégralité des pièces des recueils de Mazarinades imprimées à Bordeaux ou dont le sujet est relatif à Bordeaux et sa région
- à mettre gracieusement une copie numérique des pièces ne se trouvant pas déjà dans le corpus en ligne à la disposition de l'équipe RIM, pour mise en ligne et transcription, et ce pour une durée indéterminée.
- identifier explicitement l'équipe RIM comme partenaire
- à faire figurer au moins un lien hypertexte permanent de participation au Projet Mazarinades (http://www.mazarinades.org/) à l'emplacement qui lui paraîtra le plus convenable de son site internet.

L'équipe RIM s'engage à

- respecter l'intégrité et l'intégralité des documents numériques transmis par la Bibliothèque municipale de Bordeaux qui en demeure seule propriétaire
- à faire figurer les cotes et la localisation des recueils dans les documents en ligne ainsi que dans les extraits fournis par le moteur de recherche du Projet Mazarinades.
- identifier explicitement la Bibliothèque municipale de Bordeaux comme propriétaire de la ressource originale et partenaire
- à faire figurer au moins un lien hypertexte permanent vers la Bibliothèque municipale de Bordeaux (https://bibliotheque.bordeaux.fr/) à l'emplacement qui lui paraîtra le plus convenable dans le site internet.
- à transcrire les contenus textuels des documents désignés à l'article 1 et à les intégrer, images et textes, au sein du corpus des Mazarinades en ligne sous forme de documents au format XML, et ce pour une durée indéterminée.
- A fournir ces transcriptions à la Bibliothèque municipale de Bordeaux en XML-TEI sans restriction d'usage ni de durée à condition que la source en soit systématiquement précisée.

Article 3. Propriété des fichiers numériques et autorisations de diffusion

La Bibliothèque municipale de Bordeaux conserve la propriété des images numériques, le droit de les exploiter comme elle l'entend sur son propre site web et un droit de regard sur la qualité des transcriptions mises en ligne par l'équipe RIM.

La Bibliothèque municipale de Bordeaux autorise l'équipe RIM à diffuser ces images au sein du corpus des Mazarinades en ligne. L'équipe RIM mentionnera systématiquement l'origine des documents.

L'équipe RIM déclare ne faire aucun usage commercial des documents transmis par la Bibliothèque municipale de Bordeaux et ne pas les céder à d'autres parties en dehors de la tolérance en vigueur en matière de citation et sauf convention particulière pour laquelle la Bibliothèque municipale de Bordeaux donnerait son accord.

Article 4 : Dispositions générales

4.1. La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, au plus tard deux mois avant son arrivée à échéance au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

4.2. En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent en tout premier lieu à rechercher une solution amiable. Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal Administratif sera seul compétent pour régler le litige.

4.3. Aucune des parties ne peut faire cession de cette convention sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

4.4. Aucun amendement ni modification de cette convention ne prendra effet sans qu'il ne soit écrit et effectué au moyen d'un avenant à la présente convention par les représentants autorisés de chaque partie.

Fait à Bordeaux, le....

Pour l'équipe des RIM	Pour la Ville de Bordeaux
Patrick Rebollar Responsable du Projet Mazarinades	Alain Juppé Maire de Bordeaux

D-2014/449
Archives municipales. Convention de partenariat avec la société de production audiovisuelle Phileas Production. Signature. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Archives municipales de Bordeaux conservent des fonds iconographiques de très grande importance estimés à plus de 150.000 documents. Ces documents permettent de retracer l'évolution topographique de la ville depuis le XVIe siècle.

Dans le cadre de son projet de web-documentaire intitulé « La Garonne, un fleuve en milieu urbain », la société Phileas Production a eu connaissance de documents qu'elle souhaite utiliser pour illustrer ce web-documentaire qui sera diffusé gratuitement et librement sur son site Internet.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et de la valorisation qu'il implique tant pour le patrimoine archivistique de la Ville que pour son rayonnement touristique et culturel, les parties ont souhaité établir une convention fixant les conditions de reproduction et d'utilisation des documents iconographiques conservés dans les fonds des Archives municipales de Bordeaux, par la société Phileas Production.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le maire :

- à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2014/450
Archives municipales. Fonds d'archives de l'architecte Jacques Tournier. Don à la Ville de Bordeaux. Convention de don. Acceptation du don. Autorisation de signature de la convention.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Archives municipales ont pour missions de collecter, conserver, classer et communiquer au public, outre les archive publiques des services et établissements de la Ville, des fonds documentaires d'origine privée relatifs à l'histoire de Bordeaux et de ses habitants. A cet égard, s'est établie, depuis l'invendie de l'Hôtel de Ville de 1862 et la disparition de la plus grande partie du fonds ancien des archives communales, une tradition toujours vivace de dons destinés à l'enrichissement des fonds des Archives municipales.

M. Laurent Tournier et Mme Carla Tournier sont seuls légitimes propriétaires des archives de leur père et grand-père, l'architecte Jacques Tournier (1935-2009) et ses seuls ayants droit. Jacques Tournier a exercé à Bordeaux et dans sa région de 1965 à 2009. Il a conçu ou a participé à la conception d'un grand nombre de projets architecturaux majeurs pour Bordeaux et sa région. Ses réalisations comprennent notamment des grands magasins et supermarchés, des lotissements et résidences collectives et individuelles (Cité lumineuse à Bacalan), la bibliothèque municipale de Mériadeck, le restaurant le Chapeau rouge à Bordeaux, des immeubles de bureaux (Tour 2000 à Mériadeck), des établissements scolaires (collège Alain Fournier, école Notre-Dame).

Le fonds Jacques Tournier, qui représente 120 mètres linéaires et comprend plusieurs centaines de plans, se compose des documents caractéristiques d'un fonds d'architecte : dossiers, calques, plans, maquettes, esquisses, croquis.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt exceptionnel de ce fonds pour l'histoire contemporaine de Bordeaux, de l'architecture et de l'urbanisme, ses propriétaires ont proposé d'en faire le don manuel à la Ville de Bordeaux pour qu'il soit conservé aux Archives municipales. Ce don, qui n'occasionne aucune charge pour la Ville, n'est assorti d'aucune restriction, ni condition particulière. Le fonds pourra être consulté et exploité par le public dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Une convention de don, établissant les obligations des parties, a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le maire :

- à accepter ce don ;
- à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2014/451
Archives municipales. Don à la Ville de Bordeaux du fonds d'archives de l'architecte Jean-Jacques Prévôt. Convention de don. Acceptation du don. Autorisation de signature de la convention.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Archives municipales ont pour missions de collecter, conserver, classer et communiquer au public, outre les archives publiques des services et établissements de la Ville, des fonds documentaires d'origine privée relatifs à l'histoire de Bordeaux et de ses habitants. A cet égard, s'est établie, depuis l'incendie de l'Hôtel de Ville en 1862 et la disparition de la plus grande partie du fonds ancien des archives communales, une tradition toujours vivace de dons destinés à l'enrichissement des fonds des Archives municipales.

Mme Sylvie Prévot née Guillemot, M. Vincent Prévôt, Mme Valérie Delthe née Prévôt, M. Nicolas Prévôt, Mme Françoise Dufour née Prévôt, avec l'autorisation de M. Olivier Dufour, son curateur, M. Grégory Prévôt, Mme Sophie Cuin née Prévôt, M. Jean-Michel Prévôt et Mme Brigitte Dupuy née Prévôt sont seuls légitimes propriétaires des archives de leur père, beau-père et grand-père, l'architecte Jean-Jacques Prévôt (1904-1985), et ses seuls ayants droit. Jean-Jacques Prévôt a exercé à Bordeaux des années 1930 à 1982. Il a conçu ou a participé à la conception d'un grand nombre de projets architecturaux majeurs pour Bordeaux et sa région. Au nombre de ces projets, figurent notamment plusieurs résidences, le groupe scolaire et des locaux commerciaux dans le quartier du Grand Parc, ainsi que la cité Claveau et la Cité lumineuse à Bacalan ou encore la faculté de médecine.

Le fonds Jean-Jacques Prévôt, qui représente environ 40 mètres linéaires et comprend plusieurs centaines de plans, se compose des documents caractéristiques d'un fonds d'architecte : dossiers, calques, plans, esquisses, croquis.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt exceptionnel de ce fonds pour l'histoire contemporaine de Bordeaux, l'histoire de l'architecture et de l'urbanisme, ses propriétaires ont proposé d'en faire le don manuel à la Ville de Bordeaux pour qu'il soit conservé aux Archives municipales. Ce don, qui n'occasionne aucune charge pour la Ville, n'est assorti d'aucune restriction, ni condition particulière. Le fonds pourra être consulté et exploité par le public dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Une convention de don, établissant les obligations des parties, a été établie. Une précédente version de cette convention de don avait déjà été approuvée par délibération D-2014/98 du 24 février 2014. Il est depuis apparu qu'à la suite d'erreurs techniques dans la liste des donateurs, il était nécessaire de la corriger. La nouvelle convention qui vous est présentée aujourd'hui est complète. Elle a d'ores et déjà été approuvée par tous les donateurs.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le maire :

- à accepter le don,
- à signer la convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE